



**QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT
SOCIAL, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI (STC-SDLE-4)
4-8 AVRIL 2022
ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE**

*Thème : « Construire pour l'avenir un meilleur
bien-être et un meilleur niveau de vie en Afrique »*

**PROJET DE TERMES DE REFERENCE (TDR) DU
FORUM DE COORDINATION ET DE COOPERATION POUR LA
SECURITE SOCIALE EN AFRIQUE**

1. Contexte et justification :

L'Afrique poursuit l'objectif du travail décent dans un contexte de marché du travail marqué par un niveau élevé de pauvreté des travailleurs, des conditions de travail précaires prévalant dans l'économie informelle et le secteur rural. La couverture sociale est limitée à 20% des travailleurs sur le continent. Les PME éprouvent des difficultés à mettre en place des politiques et des systèmes de sécurité sociale appropriés et efficaces. L'accès des travailleurs migrants à la sécurité sociale et la transférabilité des prestations sociales posent également problème.

La pandémie de la Covid-19 a exacerbé la situation actuelle, notamment avec le licenciement de millions de travailleurs sans assurance chômage ou toute autre forme de protection sociale, comme cela a été souligné lors de la réunion tripartite en ligne des ministres africains du Travail sur les impacts de la pandémie en avril 2020. À cela s'ajoute le manque de coordination dans la sécurité sociale, tant pour l'harmonisation des cadres politiques et des instruments juridiques que pour la coopération entre les institutions de sécurité sociale au niveau continental.

Conscient de cet état de choses, lors de sa session extraordinaire à Abidjan en décembre 2019, le Comité technique spécialisé de l'UA sur le développement social, le travail et l'emploi (STC-SDLE) a décidé d'œuvrer à la coordination et à la coopération entre les institutions de sécurité sociale et a chargé la Commission de l'UA de faciliter le processus.

Les cadres politiques et les instruments juridiques pertinents de l'UA appellent à la coordination et à la coordination de la sécurité sociale et de protection sociale.

Le Règlement intérieur du CST prévoit la promotion de l'harmonisation, de la coordination et de la coopération en matière de protection sociale et de sécurité sociale.

Parmi les cadres politiques et juridiques répondant à ces questions, il convient de mentionner l'Acte constitutif de l'UA, le Protocole sur la libre circulation des personnes, la Déclaration et le Plan d'action de Ouaga+10 sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif, le Plan de protection sociale des travailleurs de l'économie informelle et du secteur rural (**SPIREWORK**), l'Agenda social 2063, le Programme sur le travail décent pour la transformation de l'économie informelle, le prochain Protocole sur la protection sociale et la sécurité sociale, le Cadre de politique migratoire, la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le Programme pour l'industrialisation accélérée de l'Afrique (AIDA), entre autres.

Le Forum panafricain de coordination et de coopération en matière de sécurité sociale découle de la décision susmentionnée du CST et s'appuie sur son Règlement intérieur.

Ce projet de mandat fournit un cadre opérationnel à la décision ministérielle de 2019 en fournissant une modalité de fonctionnement claire de ce Forum en termes d'objectifs, de membres, d'organisation, de fonctionnement, de réunions, de financement et de procédures de rapport.

Le Forum africain de coordination et de coopération en matière de sécurité sociale, ci-après dénommé « **ASSCCF** », est une plate-forme continentale tripartite visant à améliorer le bien-être de toutes les catégories de travailleurs sur le continent, conformément aux normes internationales, aux cadres politiques et aux instruments juridiques aux niveaux continental et régional (Communautés économiques régionales). Il s'agit d'une plate-forme d'échange d'expériences, de propositions de politiques, de renforcement des capacités par la coopération continentale, etc. En tant qu'organisation technique, il adopte des décisions et formule des recommandations à soumettre au Comité technique spécialisé de l'UA sur le développement social, le travail et l'emploi, puis au Conseil exécutif et à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union.

Le Forum s'efforcera de contribuer à l'Aspiration 1 de l'Agenda 2063 de l'UA pour « Une Afrique prospère, basée sur une croissance inclusive et un développement durable », à travers un « niveau de vie élevé, une qualité de vie et un bien-être pour tous les citoyens », en se concentrant sur le domaine prioritaire de l'accès à la sécurité sociale et à la protection sociale, aux revenus, aux emplois et au travail décent.

Compte tenu de la particularité des économies africaines, généralement dominées par l'économie informelle et le secteur rural, le Forum inclura des organisations de sécurité sociale et de protection sociale non conventionnelles, qui offrent une protection aux travailleurs de ces secteurs, handicapés par un niveau élevé de pauvreté et un accès limité à la protection sociale, le cas échéant. Ces organisations comprennent les mutuelles et les coopératives, etc.

Cela permettra au Forum de jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre des cadres juridiques et politiques de l'UA relatifs à la sécurité sociale, la protection sociale, l'éradication de la pauvreté et la justice équitable. Le Forum tiendra compte des cadres politiques et des instruments juridiques promulgués par les Communautés économiques régionales.

Il s'agira également d'un Forum stratégique permettant d'élaborer une compréhension et une position communes à l'échelle continentale sur l'agenda international pour le travail décent, la protection sociale et la sécurité sociale, avant de s'engager auprès de la communauté internationale.

2. Définitions et concepts

- Coordination : la coordination est conforme aux pouvoirs et aux fonctions du CTS (article 5.h du Règlement intérieur) ;
- Coopération : la coopération est conforme aux pouvoirs et aux fonctions du CTS (article 5.a du Règlement intérieur) ;

- Article 3.k : objectifs, Acte constitutif « Promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine pour élever le niveau de vie des peuples africains » ;
- (c) Accélérer l'intégration économique politique et sociale du continent ;
- Harmonisation : l'harmonisation est conforme aux pouvoirs et fonctions du CTS (article 5.d, Règlement intérieur) ;
- Agenda 2063 : Harmonisation des politiques, des systèmes et des processus.

Bien que la gestion des diversités de l'Afrique doive être intégrée au processus de « réalisation », il est nécessaire de garantir l'universalité dans certains domaines si l'on veut maintenir l'intégrité du processus, notamment les domaines suivants :

- Indicateurs : Les indicateurs choisis par les États membres pour suivre les progrès vers la réalisation des objectifs doivent être similaires et la méthode de calcul et de vérification doit également être identique. Si cette harmonisation n'est pas maintenue, il sera difficile d'agréger ou de comparer les performances des États membres aux niveaux régional et continental ;
- Outils de suivi et d'évaluation : Bien que les États membres soient encouragés à s'appuyer sur leurs forces nationales, il est nécessaire de disposer d'un ensemble minimum d'outils qui seront uniformes et amélioreront la comparabilité des résultats entre et/ou au sein des États membres d'une région et entre les États membres à travers les régions ;
- Les systèmes de sécurité sociale contributifs ;
- Programmes de protection sociale non contributifs.

3. Mission et vision du Forum

La mission du Forum est de promouvoir des systèmes de sécurité sociale durables et inclusifs pour tous les travailleurs en Afrique, visant à garantir la sécurité, la santé et le bien-être des travailleurs et des membres de leur famille, à améliorer la productivité et la compétitivité des économies africaines, conformément à l'Agenda 2063 de l'UA.

4. Objectifs du Forum

L'objectif principal du Forum africain des Institutions de sécurité sociale est de fournir une plate-forme de coordination et de coopération pour un dialogue informel et non contraignant sur les questions et les opportunités liées à la gestion de la sécurité sociale et leur rôle dans l'agenda de développement des États membres et de l'Union africaine.

Plus précisément, les fonctions du Forum sont les suivantes :

Dans l'exécution de son mandat,

- a) Encourager la coopération entre les organisations nationales et régionales de sécurité sociale ;
- b) Promouvoir l'harmonisation des législations et des politiques de sécurité sociale afin d'accompagner les processus d'intégration sociale et économique régionale ;
- c) Promouvoir le principe de la sécurité sociale pour tous les travailleurs en travaillant à l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle et du secteur rural, en garantissant l'accès des travailleurs migrants à la sécurité sociale et la transférabilité des prestations sociales, et en tirant parti de la synergie et de la complémentarité des systèmes de sécurité sociale contributifs avec les programmes de protection sociale non contributifs ;
- d) Contribuer, par des conseils et le plaidoyer, à la traduction effective des instruments juridiques et des politiques de sécurité sociale de l'Union en programmes concrets, ainsi qu'à l'évaluation de ces programmes, afin de renforcer un modèle social et un mode de vie africains ;
- e) Renforcer la capacité technique et administrative des institutions de sécurité sociale par le biais de formations, de soutien à l'expertise, de services de conseil, de programmes d'échange et d'apprentissage entre pairs, de partage des meilleures pratiques et de la Communauté de pratiques, etc. ;
- f) Collecter, rassembler et diffuser des informations et des données sur les questions de sécurité sociale, et établir un système continental d'information sur la sécurité sociale en s'appuyant sur le système régional d'information sur la sécurité sociale des CER ;
- g) Promouvoir la bonne gouvernance, les principes démocratiques et l'égalité des genres dans les systèmes de sécurité sociale ;
- h) Favoriser la coopération internationale et le partenariat de l'Union africaine et de ses organes dans le domaine de la sécurité sociale avec les organisations régionales existant dans d'autres régions du monde, ainsi qu'avec les organisations internationales telles que les organisations internationales du travail, l'AISS, etc. ;

- i) Engager et promouvoir le dialogue entre tous les acteurs concernés pour la mise en œuvre efficace de son mandat et de ses activités ;
- j) Entreprendre les études et recherches recommandées ou jugées nécessaires par tout autre organe de l'Union et soumettre des recommandations en conséquence ;
- k) Contribuer à la promotion de la vulgarisation et la divulgation graduelle, de la participation populaire, du partage des meilleures pratiques et de l'expertise, et à la réalisation de la vision et des objectifs de l'Union ;
- l) Assumer toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité technique spécialisé du développement social, du travail et de l'emploi de la Commission de l'UA ou par tout autre organe de l'Union.

5. Composition du Forum

Les institutions de sécurité sociale des États membres de l'UA sont membres du Forum. Elles sont représentées par leurs Directeurs généraux, leurs PDG, ou des délégués officiellement désignés.

La représentation englobera le monde universitaire, à travers les facultés de médecine du travail, la diaspora en tant que sixième région de l'Union, les CER.

La réunion des PDG et des DG se tiendra tous les semestres et fera rapport à la réunion statutaire du Comité technique spécialisé de l'UA sur le développement social, le travail et l'emploi.

Le Forum assure une représentation effective des travailleurs de l'économie informelle et du secteur rural dans ses activités, y compris la réunion des PDG et des DG.

Les organisations internationales et les observateurs peuvent être admis.

6. Organisation et bureau

Les structures du Forum sont les suivantes :

- Le Bureau ;
- Le Secrétariat.

Le Secrétariat du Forum est assuré par le Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social de la Commission de l'Union africaine.

6.1. Bureau du Forum : Principes, composition, durée du mandat et réunion

Le Bureau du Forum est élu par la réunion des PDG et des DG sur la base des principes de rotation régionale, de genre et de tripartisme, après des consultations appropriées.

Le Bureau sera composé de :

- Un président qui est élu parmi les PDG et DG des institutions nationales de sécurité sociale ;
- Un premier vice-président, représentant les travailleurs ;
- Un deuxième vice-président représentant les employeurs ;
- Un rapporteur.

Les membres du Bureau ont un mandat d'une durée de deux (2) ans renouvelable une fois.

Le Bureau se réunira au moins deux fois par an.

6.2. Fonctions du Bureau

Le Bureau, entre autres :

- a) assurer la responsabilité politique de la gestion générale du Forum ;
- b) coordonner les activités du Forum conformément au mandat et aux fonctions ;
- c) assurer le suivi de la mise en œuvre du code d'éthique et de conduite élaboré pour les membres et les autres organisations affiliées au Forum ;
- d) préparer et soumettre des rapports périodiques ou annuels du Forum aux CTS ;
- e) s'acquitter de toutes les autres fonctions que lui confie le CTS.

7. Fonctionnement du Forum :

Le Forum établit son propre Règlement intérieur.

8. Finances : Les institutions de sécurité sociale supporteront le coût de leur participation au Forum.

9. Rapports du Forum

Le Président du Forum soumet des rapports au Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi lors de ses sessions ordinaires.

10. Décision et recommandations du Forum et liens avec les structures décisionnelles de l'UA sur le travail et l'emploi

Toutes les décisions et recommandations des réunions du Forum seront prises sur la base du consensus. Elles seront transmises au Comité technique spécialisé (CTS) sur le développement social, le travail et l'emploi pour approbation par le Comité.

11. Opérationnalisation et modifications des présents termes de référence (TdR)

Les présents TdR entreront en vigueur après sa validation et son adoption par le quatrième Comité technique spécialisé (CTS) sur le développement social, le travail et l'emploi.

Toute modification des TdR ne peut être entreprise que par le Forum de sa propre initiative.